

Rapport n°14

Cunvenzione tippu di messa in anda di u mecenatu culturale

Convention type de mise en place d'un mécénat culturel

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses politiques publiques, la Ville de Bastia souhaite développer le recours au mécénat afin d'associer les acteurs économiques et les partenaires privés à la valorisation du territoire et au soutien d'actions présentant un intérêt général.

Les différentes formes de mécénat susceptibles d'être mobilisées sont les suivantes :

- le mécénat financier, consistant en un apport en numéraire ;
- le mécénat en nature, consistant en la fourniture de biens, matériels ou prestations ;
- le mécénat de compétences, consistant en la mise à disposition de personnel ou de savoir-faire spécifique.

Afin de sécuriser juridiquement les relations entre la Ville de Bastia et les mécènes et de garantir la transparence des partenariats conclus, il convient de formaliser les engagements réciproques des parties au moyen de conventions types précisant notamment l'objet du soutien apporté, les modalités de sa mise en œuvre, les éventuelles contreparties autorisées par la réglementation ainsi que les conditions de suivi de l'opération concernée.

Il est par ailleurs précisé que certaines contributions ou dons consentis à la Ville de Bastia peuvent, sous réserve de répondre aux conditions légales et fiscales en vigueur, relever du régime du mécénat. Il appartient dès lors à la collectivité d'apprécier au cas par cas la qualification juridique des concours qui lui sont apportés.

Enfin, il est rappelé que conformément à la délibération du 28 mars 2026 portant délégation de compétences au Maire, ce dernier est habilité à accepter à titre conservatoire les dons et legs consentis à la Ville. Cette acceptation provisoire permet de préserver les droits de la collectivité dans l'attente de l'instruction du dossier.

Lorsque le don ou le legs est assorti de charges, de conditions ou d'affectations particulières susceptibles d'engager la collectivité, son acceptation définitive demeure de la compétence du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver le principe du recours au mécénat pour les actions portées par les directions des directions de la Ville de Bastia ;
- D'approuver une convention type de mécénat, applicable aux opérations relevant de ces directions.
- De préciser que toutes les conventions, lorsque le don ou le legs est assorti de charges, de conditions ou d'affectations particulières susceptibles d'engager la collectivité, seront soumises à l'approbation du conseil municipal.